ART. 13 N° **1037** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1037

présenté par M. Demilly, M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiva

#### **ARTICLE 13**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« V. - Après consultation des catégories professionnelles concernées, un décret...(le reste sans changement) ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard des obligations prévues par cet article, il est souhaitable que les catégories professionnelles concernées soient consultées lors de la rédaction du décret relatif au champ des entreprises concernées et aux modalités d'application.